



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
DAGE/BPUP/IC-FB-n°2014-218

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes d'HUCLIER et d'HESTRUS

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA STE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DU HAILLAME

ARRETE DE REFUS

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU la demande présentée en date du 28 août 2012, complétée le 21 avril 2013 par la Société d'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DU HAILLAME « SEPE », dont le siège social est situé Tour de l'Europe 183, 3 - Bd de l'Europe à MULHOUSE (68100) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance maximale de 11,5 MW sur les communes d'HESTRUS et d'HUCLIER .

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance en date du 30 décembre 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant M. Hubert TOURNEUX en qualité de commissaire enquêteur et M. Alain BAILLEUL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 portant ouverture d'une enquête publique pour une durée d'un mois du lundi 17 février au jeudi 20 mars 2014 inclus sur le territoire des communes d'ANVIN, BAILLEUL-LES-PERNES, BOURS, BOYAVAL, BRYAS, CONTEVILLE, DIEVAL, EPS, FIEFS, FONTAINE-LES-BOULANS, GAUCHIN-VERLOINGT, HERNICOURT, HESTRUS, HEUCHIN, HUCLIER, LA THIEULOYE, MAREST, MONCHY-BRETON, MONCHY-CAYEUX, NEDON, OSTREVILLE, PERNES, PRESSY, SACHIN, SAINS-LES-PERNES, ST-MICHEL-SUR-TERNOISE, ST POL-SUR-TERNOISE, TANGRY, TROISVEAUX, VALHUON, WAVRANS-SUR-TERNOISE.

VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans les communes concernées, de l'avis au public ;

VU la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;

VU le registre, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 22 avril 2014 ;

VU la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 20 et 21 janvier 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de BOYAVAL en date du 5 février 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de LA THIEULOYE en date du 11 mars 2014 ;

VU la saisine des services déconcentrés de l'Etat précisés dans l'article R 512-21 du Code de l'Environnement en date du 20 janvier 2014 ;

2014 ; VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas-de-Calais en date du 24 janvier

VU l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 19 février 2014 ;

2014 ; VU l'avis de la Direction départementale des Territoires et de la Mer – Service Urbanisme en date du 18 février

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 décembre 2013 ;

VU le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 23 mai 2014 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur des Installations Classées le 18 juin 2014 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 1^{er} juillet 2014 à la séance de laquelle le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 9 juillet 2014 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas émis d'observations dans les délais réglementaires ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que le projet se situe dans un rayon de 20/30 km du radar de défense de Doullens;

Considérant que l'exploitant doit implanter les aérogénérateurs selon une configuration qui fait l'objet d'un accord écrit des services de la zone aérienne de défense compétente sur le secteur d'implantation de l'installation concernant le projet d'implantation de l'installation ;

Considérant qu'aucun accord écrit des services de la zone aérienne de défense Nord n'a été produit en ce sens avant le passage en CDNPS, ce qui est contraire aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 précité ;

Considérant l'avis défavorable en date du 9 janvier 2013 de la Zone Aérienne de Défense Nord de l'Armée de l'Air joint au dossier ;

Considérant qu'en conséquence les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ne sont pas respectées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation présentée par la Société en Nom Collectif Sté D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DU HAILLAME « SEPE », dont le siège social est situé Tour de L'Europe 183 - 3, Bd de l'Europe à MULHOUSE (68100), en vue d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs projet dit "SEPE DU HAILLAME" sur les communes d'HESTRUS et HUCLIER est refusée.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de ANVIN, BAILLEUL-LES-PERNES, BOURS, BOYAVAL, BRYAS, CONTEVILLE, DIEVAL, EPS, FIEFS, FONTAINE-LES-BOULANS, GAUCHIN-VERLOINGT, HERNICOURT, HESTRUS, HEUCHIN, HUCLIER, LA THEULOYE, MAREST, MONCHY-BRETON, MONCHY-CAYEUX, NEDON, OSTREVILLE, PERNES, PRESSY, SACHIN, SAINS-LES-PERNES, ST-MICHEL-SUR-TERNOISE, ST POL-SUR-TERNOISE, TANGRY, TROISVEAUX, VALHUON, WAVRANS-SUR-TERNOISE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairies de ANVIN, BAILLEUL-LES-PERNES, BOURS, BOYAVAL, BRYAS, CONTEVILLE, DIEVAL, EPS, FIEFS, FONTAINE-LES-BOULANS, GAUCHIN-VERLOINGT, HERNICOURT, HESTRUS, HEUCHIN, HUCLIER, LA THEULOYE, MAREST, MONCHY-BRETON, MONCHY-CAYEUX, NEDON, OSTREVILLE, PERNES, PRESSY, SACHIN, SAINS-LES-PERNES, ST-MICHEL-SUR-TERNOISE, ST POL-SUR-TERNOISE, TANGRY, TROISVEAUX, VALHUON, WAVRANS-SUR-TERNOISE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de ces communes.

Une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société SEPE DU HAILLAME et dont une copie sera transmise aux Maires des communes susvisées.

Arras, le 06 AOUT 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- Société SEPE DU HAILLAME – Tour de l'Europe 183 – 3, Bd de l'Europe à MULHOUSE (68100) ;
- Mairies de ANVIN, BAILLEUL-LES-PERNES, BOURS, BOYAVAL, BRYAS, CONTEVILLE, DIEVAL, EPS, FIEFS, FONTAINE-LES-BOULANS, GAUCHIN-VERLOINGT, HERNICOURT, HESTRUS, HEUCHIN, HUCLIER, LA THIEULOYE, MAREST, MONCHY-BRETON, MONCHY-CAYEUX, NEDON, OSTREVILLE, PERNES, PRESSY, SACHIN, SAINS-LES-PERNES, ST-MICHEL-SUR-TERNOISE, ST POL-SUR-TERNOISE, TANGRY, TROISVEAUX, VALHUON, WAVRANS-SUR-TERNOISE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- UT BETHUNE
- Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme + Service Aménagement et Développement Durable + Service Eau et Risques)
- Agence Régionale de Santé - Unité d'ARRAS
- Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours à ARRAS
- Dossier
- Chrono
- Archivage